



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale du Conseil des élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mercredi 23 mars 2016, de 16 h 30 à 16 h 35.

SONT PRÉSENTS : M. Stéphane Germain, vice-chef  
M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M<sup>me</sup> Louise Nepton, directrice générale  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (maladie)  
M. Jonathan Germain, conseiller (obligations familiales)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
  - 3.1 Mémoire sur la Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier
  - 3.2 Participation dans EEN CA Rivière-du-Moulin sec.
  - 3.3 Projet de la 11<sup>e</sup> chute – Appel de versement
4. Administration et finances
  - 4.1 Amendement n° 8 de l'entente avec Affaires autochtones et développement du Nord Canada et Santé Canada pour l'exercice 2015-2016
5. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Chef Dominique, le vice-chef, M. Stéphane Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

# RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Germain procède à la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyé de M. Patrick Courtois

Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

### 3.1 MÉMOIRE SUR LA POLITIQUE DE CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES PROPRE AU SECTEUR MINIER

#### RÉSOLUTION N° 6324

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer le respect, la protection et la continuité des droits ancestraux, y compris le titre ilnu, des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre ilnu, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté en mai 2012 des principes en matière de développement minier sur Tshitassinu, notamment la protection des droits ancestraux, la continuité de la pratique d'ilnu aitun et le développement durable;

CONSIDÉRANT l'obligation légale du gouvernement de consulter les communautés autochtones, et la jurisprudence en lien avec les consultations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les mines* adoptée le 9 décembre 2013 par le gouvernement du Québec, stipule dans ses Dispositions propres aux communautés autochtones, à l'article 2.3 que «*Le ministre élabore, rend publique et tient à jour une politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier*»;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire aux affaires gouvernementales et stratégiques, et la direction - Droits et protection du territoire ont collaboré à l'élaboration d'un mémoire commun avec les deux autres Premières Nations des Innus d'Essipit et de Nutashquan concernant le projet de « Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier ».

IL EST RÉSOLU D'appuyer le dépôt du mémoire et de désigner le chef, comme signataire des correspondances, ainsi que tout autre document relatif à ce projet de politique.

Proposée par M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Appuyée de M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Adoptée à l'unanimité

### 3.2 PARTICIPATION DANS EEN CA RIVIÈRE-DU-MOULIN SEC

#### RÉSOLUTION N° 6325

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit, conjointement avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil des Innus de Pessamit (nommées collectivement Parties Innues ci-après) ont signé une convention relative à l'implantation du Parc éolien Rivière-du-Moulin avec EEN CA Rivière-du-Moulin S.E.C. le 18 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention relative à l'implantation du Parc éolien Rivière-du-Moulin accorde aux Parties Innues l'option d'acquérir une participation indivise de 5 % à 8 % dans le projet dès sa mise en service, mise en service qui a été faite officiellement le 14 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le coût total d'exercice de l'option pour la participation indivise de 5 % dans le projet Rivière-du-Moulin est de 43,75 M\$, dont 13,75 M\$ doivent provenir de l'équité des Parties Innues;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'équité requise de 13,75 M\$, les Parties Innues font officiellement une demande de financement de 2,804 M\$ auprès d'Affaires Autochtones et du Nord Canada (AANC) dans leur Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE).

IL EST RÉSOLU QUE dans la mesure où l'ensemble des conditions du financement de 2,804 M\$ à être proposées à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan par AANC en vue de l'acquisition d'une partie indivise de 5 % du projet Rivière-du-Moulin par une Société en commandite à être créée, dont Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sera commanditaire avec le Conseil des Innus de Pessamit et Essipit, seront à la satisfaction de, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan investisse sa part de l'équité résiduelle requise de 10,946 M\$ dans le projet, et ce, jusqu'à concurrence de 1/3 de ce montant soit 3,649 M\$, étant entendu que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan n'aura aucune obligation d'accepter le financement de AANC ni d'investir sa part d'équité si le projet ne rencontre pas, dans son ensemble, toutes les exigences de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, notamment en matière de niveau de risque et de rendement attendu, ou si des éléments négatifs de nature tel qu'un investisseur prudent reconsidérerait l'opportunité d'effectuer une telle acquisition, étaient révélés avant la date de clôture de l'acquisition;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE mandater la direction - Économie et relations d'affaires, comme responsable pour mener à bien le projet d'investissement pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6326

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Première Nation des Innus d'Essipit, conjointement avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil des Innus de Pessamit (nommées collectivement Parties Innues ci-après), ont signé une convention relative à l'implantation du Parc éolien Rivière-du-Moulin avec EEN CA Rivière-du-Moulin S.E.C. le 18 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté la résolution n° 6268 qui indique son intention de procéder à l'acquisition de 5 % du Parc éolien Rivière-du-Moulin le 18 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le coût total d'exercice de l'option pour la participation indivise de 5 % dans le projet Rivière-du-Moulin est de 43,75 M\$, dont 13,75 M\$ doivent provenir de l'équité des Parties Innues;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'équité requise de 13,75 M\$, les Parties Innues font officiellement une demande de financement de 2,804 M\$ auprès d'Affaires Autochtones et du Nord Canada (AANC) dans leur Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE);

CONSIDÉRANT QUE les Parties Innues ont engagé en commun des professionnels requis pour finaliser la transaction;

CONSIDÉRANT QUE l'une des options privilégiées pour le financement est auprès de l'Administration Financière des Premières Nations (AFPN);

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre les démarches avec l'AFPN, il faut procéder à la signature de la proposition sommaire et que des frais d'administration sont demandés à la signature.

IL EST RÉSOLU QUE dans la mesure où dans la structure de financement retenue l'AFPN est ciblée, de verser un montant jusqu'à un maximum de 28 800 \$ de frais d'administration à l'AFPN et que ce montant soit pris à même le budget du projet Parc éolien Rivière-du-Moulin;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE mandater la direction – Économie et relations d'affaires, à titre de responsable pour mener à bien le projet d'investissement pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et d'autoriser cette dernière, entre autre, mais sans s'y limiter à signer la proposition sommaire de l'AFPN.

Proposée par M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité



# RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## 3.3 PROJET DE LA 11<sup>E</sup> CHUTE – APPEL DE VERSEMENT

### RÉSOLUTION N° 6327

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la 11<sup>e</sup> Chute est avancé et que la Société Énergie Hydroélectrique Mistassini (ÉHM) est rendue à l'étape d'engager des frais pour la construction de la minicentrale;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les MRC Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy ont reçu une demande de versement de la part de ÉHM;

CONSIDÉRANT QUE le projet devrait se financer par un prêt avec Investissement Québec dont une lettre d'intention a été signée en août dernier, mais que celui-ci n'est pas finalisé;

CONSIDÉRANT QUE nous devons financer les coûts liés à la construction du projet de la 11<sup>e</sup> Chute;

CONSIDÉRANT QUE les montants versés au projet de la 11<sup>e</sup> Chute par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan seront remboursés dès que les formalités du prêt seront achevées;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution n° 6176 du 8 septembre 2015, il est résolu d'autoriser les versements des autres sommes à la demande d'ÉHM.

IL EST RÉSOLU DE faire le versement de 4 500 000 \$, et ce, tel que demandé par la Société Énergie Hydroélectrique Mistassini (ÉHM), et de puiser les sommes dans les Fonds autonomes – Volet investissement dont le solde en date du 29 février 2016 est de 5 627 377 \$.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Adoptée à l'unanimité



# RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

### 4.1 AMENDEMENT N° 8 DE L'ENTENTE AVEC AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA ET SANTÉ CANADA POUR L'EXERCICE 2015-2016

#### RÉSOLUTION N° 6328

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, souhaite fournir certains programmes et services aux membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) et Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de financement est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, et ce, jusqu'au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'AADNC et Santé Canada désirent amender cette entente afin d'ajouter un montant total de 1 163 206\$ pour l'année financière 2015-2016 qui se compose comme suit:

- Un financement de 12 000 \$ d'AADNC relatif aux revendications de l'inondation de 1926;
- Un financement de 9 779 \$ d'AADNC pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de relance de l'entrepreneuriat;
- Un financement de 69 054 \$ d'AADNC pour la réfection de la rue Nishk;
- Un financement de 30 000 \$ d'AADNC pour le site d'enfouissement;
- Un financement de 63 954 \$ d'AADNC pour la réfection de la rue Mahikan – Phase 2;
- Un financement de 20 000 \$ d'AADNC pour une étude sur l'amélioration de la visibilité;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

- Un financement de 32 000 \$ d'AADNC pour le revêtement du plancher de l'aréna;
- Un financement de 25 000 \$ d'AADNC pour la réfection de l'escalier de l'école Amishk;
- Un financement de 70 000 \$ d'AADNC pour le réaménagement de l'accueil de l'école secondaire Kassinu Mamu;
- Un financement de 95 890 \$ d'AADNC pour l'acquisition d'une déneigeuse sur chenilles (trackless) et d'un tracteur frontal sur roues;
- Un financement de 223 078 \$ d'AADNC pour DRLR – Volet I accès à la propriété privée – Investissement au fond d'habitation pour les programmes du volet individuel;
- Un financement de 88 896 \$ d'AADNC pour le projet de sécurité scolaire – Phase 2 et phase 3;
- Un financement de 15 570 \$ d'AADNC pour la rénovation d'une unité de logement en vue d'un transfert de propriété;
- Un financement de 31 020 \$ d'AADNC pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec équipements;
- Un financement de 241 440 \$ d'AADNC relatif à la facturation rétroactive du Centre jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 avril 2015;
- Un financement de 37 645 \$ de Santé Canada relatif à l'indexation allouée par le Conseil du trésor pour l'exercice 2015-2016;
- Un financement de 77 393 \$ de Santé Canada relatif au financement global pour le programme transport pour raison médicale;
- Un financement de 20 000 \$ de Santé Canada relatif au programme de violence familiale;
- Un financement de 487 \$ de Santé Canada relatif au programme de Résolution des questions des pensionnats indiens.

IL EST RÉSOLU D'approuver cet amendement et de signer l'entente de financement avec les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) et Santé Canada, pour un montant total de 1 163 206 \$ pour l'année financière 2015-2016, faisant passer celui-ci à 30 237 673 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE désigner le chef et les conseillers à signer cet amendement.



## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

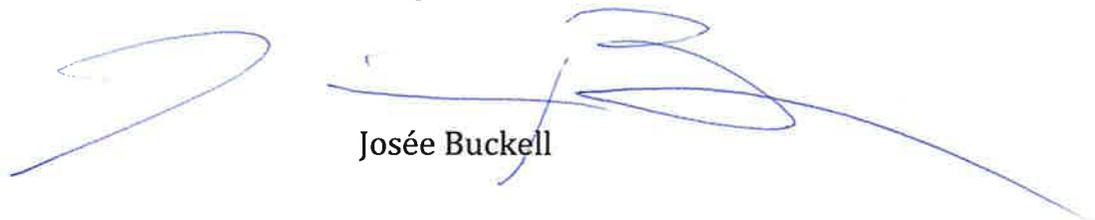
---

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Adoptée à l'unanimité

### 5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 16 h 35, proposée par M<sup>me</sup> Julie Rousseau, appuyée de M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell